L'équipe menée par Dominique OLIVIER aux élections municipales de 2020
2 élus : **Laura GENEVOIS** et **Dominique OLIVIER** (groupe III du conseil municipal)

SOMMAIRE de cette LETTRE D'ACTUALITES

1/ Conseil municipal du 10 septembre
2/ Infos de la commune
3/ Infos CASSB
4/ Infos diverses

L'accès aux documents cités se fait par les liens en bleu souligné dans le texte.
Attention : il est possible que ce message vous arrive "tronqué". A la fin du mail, pensez à activer "Afficher l'intégralité du message"

1/ Conseil municipal du 10 septembre

Comme après chaque conseil Dominique et Laura écrivent une tribune diffusée sur le site de la mairie dans la rubrique « expression des groupes ». Les séances sont diffusées en direct et vous pouvez les revoir sur la chaîne YouTube de la mairie. Comme après chaque conseil Dominique et Laura écrivent une tribune diffusée sur le site de la mairie dans la rubrique « expression des groupes ». Les séances sont diffusées en direct et vous pouvez les revoir sur la chaîne YouTube de la mairie.
https://www.youtube.com/channel/UCk2SsfAFB21HYgLoWIJNirw

Une nouvelle fois le Conseil municipal arrive à avoir des informations, parce que nous posons des questions. D'une façon générale, nous regrettons que sur bon nombre de dossiers il nous faille soutirer difficilement ces informations au Maire. Nous restons vigilants sur l'ensemble des sujets.

Groupe III "Avec vous, un nouvel élan" Dominique OLIVIER & Laura GENEVOIS saintcyrcitoyenne@gmail.com

(ATTENTION : pour avoir les liens HTML actifs, nous contacter à l'adresse mail : saintcyrcitoyenne@gmail.com.)

Le principal point de l'ordre du jour de la **réunion du 10 septembre du conseil municipal (CM)** concernait pour nous **la question de l'attribution des places dans le nouveau port des Lecques à partir du 1er janvier 2025.**

- A partir du 1er janvier 2025, le passage en régie de la gestion du nouveau port des Lecques (NPL), **sur lequel nous étions, et restons, totalement d'accord**, entraîne de facto que **tous les droits d'occupation des places** dont bénéficient les actuels actionnaires de la Société du nouveau port des Lecques deviennent **caducs**. Et c'est à la commune qu'il appartient de définir comment vont être attribuées les **430 places disponibles dans le NPL**. Délibération accessible par ce lien.
- Il fallait d'abord **définir la répartition** souhaitée entre **3 catégories de places** : contrats **à l'année *(annuels*)**, contrats **temporaires** (***saisonniers, passagers et escale***) et contrats destinés à des **activités nautiques**.
  Le Maire a proposé une répartition qui, par rapport aux 2 autres ports, donne un nombre de places supérieur (18% soit 79 places) aux contrats saisonniers, notamment **passagers. Nous sommes d'accord avec cet objectif,** qui nous paraît répondre aux besoins liés à l'évolution des modes de la navigation de plaisance (part croissante de la location, intérêt pour l'économie locale et la notoriété de St Cyr des passages)
- Le problème principal concerne le nombre de **places annuelles**, que le Maire proposait de fixer à **343** (80 %). L'attribution de ces places se ferait à **une liste 1 prioritaire,** composée des personnes souhaitant disposer d'une place et ayant un **double statut** : être amodiataire d'une place de bateau au NPL, et y avoir occupé la place correspondant à cette amodiation au 6 juin 2023. Si le nombre de ces personnes est supérieur à 343, un tirage au sort sera effectué et les **« recalés »**, seront après ce tirage au sort inscrit sur la **liste 2**.
  Les titulaires actuels d'un droit annuel remplissant les critères ci-dessus peuvent demander leur inscription sur la liste 1 entre le **16 septembre et le 18 octobre 2024.**
- **Cette procédure nous paraît brutale et injuste, et il nous était demandé de voter sans avoir d'estimation sur le nombre de personnes éventuellement concernées (**le maire lui-même a reconnu que ce nombre n'est pas connu…)

✓ Le tirage au sort nous paraît injuste car il met sur le même plan des personnes amodiataires depuis de nombreuses années et ayant donc participé financièrement au maintien en bon état de ce NPL, et des amodiataires depuis très peu d'années. De plus la délibération est très ambigüe sur la date d'inscription sur la liste 2 : elle indique « *ils seront automatiquement transférés sur la liste 2 à destination de tout public au rang que leur donnent le jour et l'heure de leur demande d'inscription* ». Or ils ne sauront qu'ils sont recalés que bien évidemment après ce tirage au sort, et leur demande passerait ainsi après celles de toutes les personnes qui se seront inscrites entre le 16 septembre et la date de ce tirage au sort !!! Il conviendrait, que la date de leur inscription sur la liste 2 soit celle de leur acquisition du droit d'occupation de leur place actuelle.

✓ Il nous paraît brutal, car ce tirage au sort, qui se déroulera sans doute début novembre, ne laissera aux « recalés » que 2 mois au maximum pour trouver une solution de rechange.

- **Nous avons donc proposé une procédure alternative :**

✓ **garder les mêmes objectifs** pour la répartition des places, mais en se fixent un **délai de 3 ans** pour les atteindre,

✓ pendant cette période de 3 ans, il est possible que le « turn-over » naturel (nombre de places annuelles libérées pour divers motifs (départs, …) permette d'atteindre l'objectif : nous n'avons aucune information sur ce turn-over…

✓ si au bout des 3 ans un tirage au sort est nécessaire, les « recalés » devraient être inscrits sur la liste 2 **en y étant prioritaires** et en prenant comme date d'inscription sur cette liste 2 la date de leur acquisition du droit d'occupation dont ils bénéficient actuellement.

- **Le maire n'a tenu aucun compte de nos propositions.** Sur le délai de 3 ans il a répondu qu'il fallait « faire simple » et il n'a pas répondu sur la priorité à donner aux « recalés ».Dans la mesure où, la veille, le Conseil portuaire avait approuvé à l'unanimité cette procédure, nous nous sommes **abstenus.**
- Nous avons discuté de ce point avec plusieurs saint-cyriens après la réunion du Conseil qui nous ont dit qu'ils considéraient notre proposition comme allant de soi…
- Enfin, nous avons demandé, et le Maire l'a accepté, que lors de sa prochaine réunion, **le Conseil soit informé du nombre de personnes « recalées ».**

A propos des gens du voyage

- Nous avions félicité le maire du Beausset qui avait eu le courage de proposer d'inscrire dans son PLU l'aire de « grand passage » requise par le schéma départemental arrêté par le Préfet. Or nous avons appris qu'à la suite de grandes difficultés dans les relations avec les gens du voyage, il a retiré son projet. Nous avons donc demandé si des réflexions et discussions ont été entreprises au niveau du Préfet ou de la CASSB pour une réactualisation du schéma départemental et pour une concertation avec les parties concernées. Mme Andrée Samat nous a répondu que le Préfet organise le 9 octobre une réunion sur ce sujet, et quelle y participera au titre du Conseil Départemental. Elle en fera un retour au Conseil municipal.
- Notre intervention a donné l'occasion à Pascal Cordeil, adjoint aux sports, de mentionner les dégâts causés cet été à St Cyr par les gens du voyage, qui se sont installés sur le stade Saulnier après avoir fracturé 4 portails. Il a souhaité que soit mis un terme à ce genre de comportement et à l'impunité des auteurs. Une plainte a été déposée par les services en ce sens.

Saint-Cyr — var-matin — Jeudi 12 septembre 2024

Nouveau port des Lecques : 430 places à attribuer

Lundi 16 septembre, deux listes d'attente seront ouvertes pour les candidats à l'attribution d'une place dans le Nouveau port des Lecques, qui deviendra communal le 1er janvier prochain.

Pour la Ville, le bouleversement qui s'annonce au Nouveau port des Lecques vise à apporter « *une dynamique importante à l'activité économique de Saint-Cyr* », assure le maire Philippe Barthélemy. Pour les usagers, l'avenir le dira. À compter du 1er janvier prochain, ce bassin créé dans les années 1970, qui comporte 430 postes d'amarrage, passera en régie municipale, après plus de cinquante ans de gestion privée.

La Ville a décidé de porter à 80 % la proportion de places à l'année dans le Nouveau port des Lecques, contre 63 % dans les deux autres ports communaux (La Madrague et le Vieux port). (Photo Camille Dodet)

La fin des amodiations

De fait, le statut d'amodiataire disparaîtra. Tous les usagers seront des occupants du domaine public communal, pouvant bénéficier de contrats annuels ou temporaires. Et pour en obtenir un, quelle que soit leur situation tous les usagers vont devoir candidater, à compter du lundi 16 septembre prochain.

La règle ne sera toutefois pas la même pour tous. « *Nous avons souhaité donner une petite priorité aux personnes qui ont déjà une place au port* », a expliqué le maire au conseil municipal, mardi soir. Ainsi les amodiataires pourront s'inscrire sur une liste « prioritaire », dite liste 1, qui ne sera ouverte que du 16 septembre à 8 h au 18 octobre à 16 h. Et obtenir un contrat annuel pour 2025. Et uniquement pour 2025.

« Une place à vie, ça n'existe pas »

Car « *dans le domaine public, une place à vie, ça n'existe pas* », a souligné Philippe Barthélemy. Ni même une place pour 10, 15 ou 20 ans. « *Obtenir une place pour l'année T ne signifie pas que l'on en bénéficiera encore à T + 1. Il faudra redéposer une demande.* »

Une seconde liste d'attente, dite « Nouveau port des Lecques » et qui sera également ouverte le 16 septembre, sera destinée à tous les publics. Elle permettra aux candidats d'obtenir, en fonction des places disponibles, un contrat annuel pour 2026. Les inscriptions seront gratuites jusqu'au 18 octobre.

Mais il y aura quelques règles à respecter, a précisé le maire. Notamment, « *il faudra être inscrit sur deux listes maximum* » à Saint-Cyr. C'est-à-dire que si un plaisancier est déjà en attente au Vieux port et à la Madrague, qui sont des ports communaux, il lui faudra renoncer à une de ces deux listes pour candidater au Nouveau port des Lecques. Par ailleurs, « *nul ne pourra bénéficier de plus d'une place dans l'un des trois ports communaux* ».

Plaisanciers, faites vos jeux !

ANNE FUERXER

Comment candidater ?

Pour la liste 1 (public prioritaire), la demande s'effectue via la remise d'un dossier par mail à l'adresse suivante : candidaturenouveauportliste1@saintcyrsurmer.fr

Pour la liste 2 (tout public), la demande s'effectue via la remise d'un dossier par mail à l'adresse suivante : candidaturenouveauportliste2@saintcyrsurmer.fr

La liste des pièces à fournir et les formulaires d'inscription sont disponibles dans les capitaineries du Vieux port des Lecques et de la Madrague, à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

var-matin — jeudi 12 septembre 2024

Nouveau port des Lecques: 430 places à attribuer

Les tarifs de passage inchangés

Afin de « *ne pas perturber les habitudes des usagers* », la Ville a décidé de ne pas modifier les tarifs des 79 places réservées à des contrats temporaires [1], qui seront identiques à ceux du délégataire. Ce qui représente « *un effort très important de la commune* », a insisté le maire. En effet, la Société du Nouveau port des Lecques (SNPL) bénéficiait d'une tarification sans taxe, alors qu'à compter du 1er janvier s'appliquera la TVA. « *C'est la commune qui prendra la TVA à sa charge* », a précisé Philippe Barthélemy. Toujours dans le souci de ne pas modifier les habitudes, les autres particularités du Nouveau port seront également maintenues, à savoir : la tarification à la longueur des bateaux (alors qu'elle s'effectue à la superficie dans les autres ports de la commune) ainsi que l'existence de trois saisons avec des tarifs différents. Pour l'heure, car le maire ne cache pas que, « *à long terme* », il conviendra d'harmoniser les tarifs des trois ports communaux.

1. Places pour les passagers, saisonniers et nuitées : 2 places de 12 m, 13 places de 10 m, 23 places de 8 m, 1 place de 7 m et 40 places de 6 m.

TARIFS DE PASSAGE

Longueur	Tarifs HT basse saison : novembre, décembre, janvier, février et mars		Tarifs HT ailes saison : avril, mai, juin, septembre et octobre		Tarifs HT Haute saison : juillet et août	
	Journée	Mois	Journée	Mois	Journée	Mois
6 m	7,72 €	138,03 €	15,44 €	231,66 €	16,42 €	277,99 €
7 m	9,66 €	172,78 €	18,34 €	281,86 €	20,27 €	338,80 €
8 m	11,58 €	205,60 €	21,23 €	330,11 €	23,17 €	396,72 €
10 m	14,48 €	264,48 €	27,03 €	424,71 €	29,93 €	509,64 €
12 m	20,27 €	353,29 €	36,68 €	566,60 €	39,58 €	679,53 €
15 m	25,09 €	449,80 €	44,41 €	709,45 €	48,27 €	851,34 €

Infographie Rina UZAN

Contrats à l'année : combien et à quel prix ?

À la veille du passage du Nouveau port des Lecques en régie municipale, la Ville de Saint-Cyr a fait le choix d'attribuer 80 % des postes d'amarrage, soit 343 places [1], à des contrats annuels. Alors que dans les deux autres bassins communaux – La Madrague et le Vieux port – seuls 63 % des postes sont annuels (30 % à occupation temporaire, 7 % pour les activités nautiques).

De 1 300 à 4 800 euros l'année

La municipalité a ensuite dû créer des tarifs car « *aujourd'hui, par nature il n'y en a pas. Les amodiataires sont actionnaires de la Société du Nouveau port des Lecques (SNPL) avec appels de charges* », a précisé le maire.

À compter du 1er janvier 2025, le coût d'amarrage d'un bateau à l'année dans le Nouveau port des Lecques a été fixé à : 1 300 euros pour un bateau de 6 mètres, 1 600 € pour un 7 m, 2 200 € pour un 8 m, 2 700 € pour un 10 m, 3 500 € pour un 12 m et 4 800 € pour un 15 m.

A. F.

1. Huit places de 15 m, 15 places de 12 m, 75 places de 10 m, 125 places de 8 m, 10 places de 7 m et 110 places de 6 m.

Certains restaurateurs du Nouveau port pourraient tirer le rideau

La colère gronde chez les restaurateurs.
Pour mémoire, en réunion du Conseil Municipal, à l'occasion du point sur le transfert de propriété de certains terrains du Nouveau port des Lecques de l'Etat à la commune, Dominique Olivier a posé la question au maire du devenir des restaurants.
La réponse : ce n'est pas le sujet à l'ordre du jour.
Il devrait répondre plus tard....Nous attendons toujours !
Les restaurants disposaient de droits d'occupation attachés au statut d'actionnaires de la SNPL, soit que le gérant du restaurant était directement actionnaire et donc « amodiataire » soit du fait d'un contrat de location gérance avec un des actionnaires.
Le Conseil municipal n'a jamais été informé d'un appel d'offres dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ni encore moins des tarifs imposés aux candidats.
Il est curieux qu'à quelques mois d'un changement de cadre juridique de la gestion du nouveau port le Conseil Municipal n'ait aucune info sur ce point précis.

e-matin jeudi 10 octobre 2024

Saint-Cyr

var-matin
Jeudi 10 octobre 2024

Pourquoi des restaurateurs du port envisagent d'arrêter

Les restaurants du Nouveau port des Lecques vont entrer dans le giron communal au 1er janvier, mais avec de nouvelles conditions que certains ont du mal à digérer.

Les anneaux du Nouveau port des Lecques passeront en régie municipale au 1er janvier 2025 (*Var-matin* du 12 septembre), tout comme les neuf restaurants qui s'y trouvent, nichés entre les deux parkings situés le long des quais (lire par ailleurs). Les gérants étaient informés depuis longtemps, pourtant la plupart d'entre eux ne cachent plus leur colère.

Chez Moule « sûr de fermer »

Ça coince en effet sacrément au niveau des conditions que leur futur nouveau bailleur (la Ville, donc) entend mettre en place. Un indice de l'ampleur du désaccord ? Seules trois des neuf tables concernées auraient, pour l'heure, répondu favorablement à l'appel d'offres lancé il y a plusieurs semaines.
Car beaucoup font état de « *points inacceptables* » résumés ici par Xavier Robert. En 2021, il a repris Les Deux Sœurs, un établissement de presque 48 ans. Et comme la majorité de ses voisins, il dit songer à fermer. Et « *très sérieusement* ».
À côté, aux Quatre vents, communément appelés Chez Moule, du surnom du chef, sa femme assure même que la décision est déjà prise : « *Ça fait 23 ans qu'on est là, mais dans ces conditions ce n'est plus possible : le 4 novembre, ce sera notre dernier service* », lance-t-elle entre deux plateaux à apporter à des habitués attristés. L'un d'eux estime que « *Moule travaille si bien qu'il a largement dû rentrer dans ses frais et en plus il a l'âge de prendre une retraite bien méritée, mais c'est trop précipité ! C'est la fin d'une institution à Saint-Cyr…* »

Le fameux passage des restaurants sur le Nouveau port des Lecques traverse une période d'incertitude. À l'heure actuelle, seuls trois des neuf établissements ont fait savoir qu'ils seront encore présents en 2025. (Photo J. P.)

« Si encore on faisait le plein… »

Mais alors, que disent ces conditions aux allures d'épouvantail ? « *Un : la mairie impose une durée de concession de cinq ans seulement*, reprend M. Robert. *C'est moins que partout ailleurs sur la commune ! Franchement, je n'aurais tout simplement pas investi autant, et pour si peu de temps, si j'avais su ça il y a trois ans !* »
Autre point de crispation qui revient souvent : « *On veut nous imposer un loyer avec une part fixe proportionnelle à la surface d'occupation, mais avec en plus une part variable de 3 % sur le chiffre d'affaires.* » Or, calculette à la main, il estime que la Ville placerait le curseur bien trop haut : « *Un restaurant à Bandol par exemple, comparable au mien, paye beaucoup, beaucoup moins cher !* »
Et, « *plus incompréhensible encore* » selon lui : « *Le prix du mètre carré pour la partie dure* (à l'intérieur, hors terrasse, Ndlr) *sera de 619 euros annuels, alors que la moyenne de la valeur locative commerciale à Saint-Cyr est de 243 euros !* », assure-t-il. « *Si encore on faisait le plein toute l'année, que la ville était aussi attractive que la mairie le pense, je signerais des deux mains ! Mais regardez, un vendredi midi sous le soleil, il n'y a personne ! Le Covid, l'inflation et maintenant ça… Non, ce serait intenable. Il faut que la mairie casse son appel d'offres et nous propose autre chose, gagnant-gagnant.* »
« *Le problème*, redoute un confrère indécis et inquiet, *c'est que certains ont déjà signé…* »

Le contexte

À la construction du port sur le domaine public il y a 50 ans, la gestion de l'espace portuaire, locaux commerciaux compris, a fait l'objet d'une délégation de service public (DSP) confiée à la Société du Nouveau port des Lecques (SNPL).
Des amodiataires ont alors investi de l'argent au départ pour financer les travaux, en échange d'une jouissance longue durée (sous forme de bail emphytéotique) de ces équipements. Les « locataires longue durée » des locaux devenus des restaurants avaient alors la possibilité d'en être eux-mêmes les exploitants, ou de les sous-louer, par exemple sous la forme d'un contrat de location-gérance.
Jusqu'à présent, les amodiataires occupants ne payaient donc pas de loyer, mais seulement des charges à la SNPL.

Des repreneurs mitigés

Parmi ceux qui ont d'ores et déjà choisi de rester, il s'en trouve par exemple un pour expliquer que « *ça ne changera pas grand-chose pour nous financièrement, puisqu'on avait un contrat de location-gérance avec un amodiateur. Là, c'est juste qu'on paiera notre loyer à la mairie…* »
Le choix de cet autre candidat à sa succession a été moins évident : « *Ça me coûtera nettement plus cher, mais je n'ai pas le choix : je suis installé depuis trop peu de temps et encore bien loin de pouvoir espérer un retour sur investissement, car les clients ne se bousculent pas… Alors on se retrousse les manches, en espérant que le chiffre d'affaires suivra.* »

Devoir de réserve pour la mairie

Invitée à réagir, la mairie « *ne souhaite pas faire de commentaires, car la procédure* (d'attribution d'autorisations d'occupation temporaire) *est en cours* ».
Reste que « *la Ville a tout à fait le droit de fixer cette durée et ces prix-là*, note un observateur. *Tout comme les restaurateurs ont le droit de trouver ces prix exorbitants et la durée du bail insuffisante. Espérons seulement que tout cela a été bien réfléchi.* » On verra bien si ceux qui auront décidé d'arrêter seront facilement remplacés. Ou si les conditions sont si rédhibitoires que le fameux passage des restaurants se retrouvera avec des dents creuses…
Sans retour en arrière de la Ville, que décideront les actuels occupants ? On le saura sans doute bientôt.

J. P.
jpoillot@nicematin.fr

millibris reader

2/ Infos de la commune

La liaison entre le centre-ville du Parc Frank Leboeuf vers la gare

Réaménagement du sentier piétonnier existant situé le long du ruisseau « Le dégoûtant ». Sécurisation des piétons et vélos sur un espace dédié, partagé et identifié, du Parc Frank Leboeuf jusqu'aux abords du centre d'incendie et de secours de Saint-Cyr, mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, réfection complète de l'éclairage…

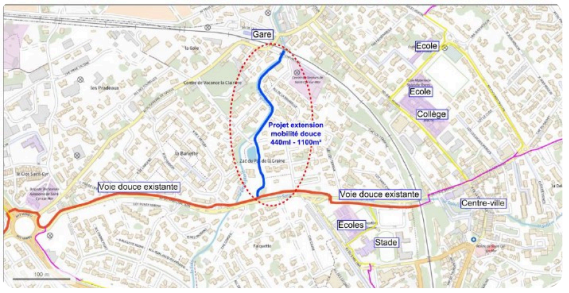

Le bassin du boulevard De Lattre De Tassigny

Ce bassin est construit en pierres locales.
Une pompe permet d'entraîner l'eau qui permet de former un circuit fermé.
Pour développer la biodiversité, des plantes aquatiques ont été installées telles que des Pontederia cordata, des Mentha aquatique et des Cyperus papyrus.
La conception et la construction de ce bassin ont été entièrement réalisées en régie par les agents des services techniques.

Quartier Pradeaux Gare : la réunion publique du 24 septembre

Une réunion publique sur le projet d'aménagement du quartier pradeaux gare.
C'était l'occasion pour la mairie de calmer l'inquiétude grandissante des habitants de ce quartier.
Beaucoup de participants (la salle était pleine), une ambiance tendue, Monsieur le Maire a préféré esquiver les questions. Les propriétaires des terrains et maisons directement concernés par ce projet ont fait part de leurs craintes et n'ont pas reçu le soutien espéré.
Alors que c'était l'occasion d'établir un dialogue avec les citoyens, il ne reste que le sentiment de manque de considération qui n'a fait que renforcer l'inquiétude, la colère et la frustration.
Un article de Var Actu parle d'un « gigantesque projet d'aménagement » en des termes positifs mais ne fait aucune évocation des questions pertinentes des personnes présentes, ni sur le désarroi et le mécontentement des personnes concernées par le projet.
https://www.varactu.fr/pradeaux-gare-le-projet-monumental-qui-va-metamorphoser-saint-cyr-sur-mer/?fbclid=IwY2xjawFhdAdleHRuA2%0bFIbQIxMQABHRp-YRZqBjpQGLTN8pLk_RFIY3666tWt8Moceq5nyJYAEajjAvCiiSoX7A_aem_rxJZT8tK47RZdMrv99LMlw
Un compte rendu de cette réunion a été fait par une adhérente de notre association (un grand merci à elle). Demandez-nous ce document très intéressant (nous ne pouvons pas le mettre directement dans cette lettre d'information) à notre adresse mail.

Vous pouvez également retrouver la présentation de la mairie faite lors de cette réunion sur le site de la ville.
https://www.saintcyrsurmer.fr/fileadmin/Contenu/home_page/actualites_secondaires/2024/Projet_d_amenagement_quartier_Pradeaux_Gare.pdf
Petit rappel :
-fin 2013 étude de requalification urbaine autour de la gare et du secteur des Pradeaux
-octobre 2014 définition d'un périmètre de prise en considération avec un périmètre de sursis à statuer, celui-ci valable pendant 10 ans.
-juillet 2024 définition d'un nouveau périmètre en tenant compte des différentes études :
Par exemple sortir du périmètre initial des activités économiques situées à l'ouest et en bordure du chemin des Pradeaux, élargissement du chemin de Tacone, et le débouché du chemin de Tacone sur l'avenue Charles de Gaulle (exigence de la SNCF pour avoir une desserte en cars de la gare) et élargissement sur la propriété de la CAF (ce grand parc a été un peu amputé pour élargir la voie).

·matin jeudi 11 juillet 2024

Saint-Cyr : le périmètre du projet Pradeaux-Gare revu à la baisse

Pour garder la main sur le foncier nécessaire à la requalification du quartier Pradeaux-Gare, la mairie a dû faire voter un nouveau périmètre de sursis à statuer, le précédent arrivant à échéance.

Voilà déjà dix ans que le projet d'aménagement du quartier Pradeaux-Gare est officiellement dans les tuyaux de la mairie de Saint-Cyr. Et, en même temps, qu'un périmètre de sursis à statuer sur un certain nombre de parcelles a été instauré. Seulement, au bout d'une décennie, ce droit devient caduc. Ici, en octobre prochain. Il fallait donc définir un nouveau périmètre, actualisé par la force des choses, qui a fait l'objet d'une délibération présentée mardi soir en conseil municipal.

« Faciliter l'accès » au futur pôle multimodal

L'adjoint à l'urbanisme a d'abord défini l'intérêt du sursis à statuer : *« Il permet de différer une décision d'autorisation d'urbanisme, dès lors que sa mise en œuvre rendrait plus onéreuse, voire impossible, le projet envisagé. »*
Bruno Joannon a également rappelé les enjeux de cette future requalification urbaine, comme *« faciliter l'accès à la gare »*, *« sécuriser la mobilité piétonne et automobile »*, *« développer une mixité urbaine et sociale, donc du logement et de l'activité économique »*...
Mais cette ambition municipale a bien entendu évoluer depuis les premières études, au même titre que le projet, intimement lié, de transformation de la gare en un pôle d'échanges multimodal, porté, lui, par la SNCF.
« On a actualisé notre projet, a poursuivi l'élu, *au vu des études et des réflexions menées avec la SNCF et l'Etablissement public foncier (EPF), qui a travaillé à nos côtés. »* Et *« la localisation du futur pôle a été modifiée. Il n'est plus prévu à son emplacement actuel mais au cœur du projet Pradeaux-Gare »*. Ce qui change évidemment la donne... et les plans.

Etroitement lié à la future requalification du quartier, le projet de pôle d'échanges multimodal porté par la SNCF, nécessitant le déplacement de la gare, a influencé l'élaboration d'un nouveau périmètre de sursis à statuer, voté mardi en conseil municipal. (Photo J. P.)

Activités économiques préservées

Conséquences : certains tènements fonciers initialement inclus ont été retirés du nouveau périmètre de sursis à statuer. Ces parcelles « libérées » concernent essentiellement des activités économiques, dont celles situées *« à l'ouest et en bordure du chemin des Pradeaux »*, *« en face de la caserne des pompiers »* et *« après le pont au-dessus de la RD66, autour du ruisseau »*.
Rien ne change en revanche pour les propriétés de particuliers, qui restent donc soumises à un potentiel droit de préemption.
Par ailleurs, la zone a été *« un peu élargie au niveau du débouché du chemin Taccone sur l'avenue De-Gaulle »*, pour permettre la circulation des cars qui desserviront la gare ; même sort pour *« une partie du parc de la Caf, qui sera amputé pour élargir la voie »*.

Opposition inchangée

Le périmètre redéfini couvre désormais *« un peu moins de 10 hectares, contre un peu plus de 12 auparavant »*, a fait savoir Bruno Joannon.
Dans l'opposition, les groupes de Dominique Olivier et d'Yvan Maubé ont voté contre, en cohérence avec leur opposition historique à ce projet : *« Nous restons convaincus que l'emplacement de la gare au milieu de cette OAP* (Orientation d'aménagement de programmation) *est une erreur en termes d'accessibilité »*, a notamment déclaré le premier. Yvan Maubé a lui redit sa crainte d'un *« démantèlement du quartier menaçant notre économie locale - même si je note une avancée dans le périmètre retenu - risquant de dénaturer notre ville »* et souhaité *« une politique du logement équilibrée »*.
Le maire n'a pas voulu rentrer de nouveau dans un débat déjà abordé au cours de séances précédentes, mais a réagi aux propos de ce dernier : *« Les activités économiques existantes sont toutes maintenues (...) Quant aux logements équilibrés, c'est exactement ce que nous voulons dans Pradeaux-Gare. On est donc sur la même longueur d'onde... »*
L'intégralité du rapport de ce nouveau périmètre est consultable en mairie et sur le site de la ville.

J. P.
jpoillot@nicematin.fr

16/10/2024 19:59 about:blank

Saint-Cyr — var-matin, Vendredi 27 septembre 2024

Projet Pradeaux-Gare : des détails enfin révélés

La mairie a organisé une réunion publique au cours de laquelle des précisions ont été données sur le projet de requalification du quartier de la gare et d'implantation d'un pôle d'échanges.

Les choses semblent se préciser autour du vaste projet de requalification du quartier Pradeaux-Gare et de la construction d'un pôle d'échanges multimodal (PEM), qui sera aussi le terminus du futur RER toulonnais, dont les Saint-Cyriens entendent parler depuis dix ans.
Quelque 300 personnes ont pu s'en rendre compte en prenant part à la première réunion publique organisée par la Mairie sur le sujet, mardi soir à l'Espace Provence. Étaient présents des responsables de la SNCF (pour la partie PEM) et de l'Établissement public foncier (EPF, pour la requalification du quartier) qui, pour le compte de la commune, gère notamment l'épineux dossier de la maîtrise foncière nécessaire aux futurs aménagements.

Au cours de cette réunion, des schémas et des projections ont été présentés comme, ici, ce à quoi pourrait ressembler l'accès au futur pôle d'échanges multimodal. (Illustrations DR)

Logements et activités économiques

Plusieurs propriétaires concernés par le périmètre d'intervention (de près de 10 hectares au total), sur lesquels plane le spectre de l'expropriation, n'ont pas manqué de faire part de leurs inquiétudes [1]. L'avenir – fait de possibles recours – dira s'ils seront contraints de céder leurs biens au nom de l'intérêt général. En attendant, le dossier doit avancer comme si tel était le cas.
Les documents projetés et les explications données ce soir-là ont prouvé, en effet, que ça avance. Pour ce qui est de la compétence de la Ville (et de ses partenaires), on a ainsi appris l'ambition, chiffrée, de construire entre 200 et 220 logements en accession ou locatifs, dont 50 % au moins à caractère social ou en Bail réel solidaire (BRS).
Il est également prévu entre 800 m² et 1 000 m² de locaux commerciaux, 300 m² à 500 m² d'espaces artisanaux (tout en se remémorant que le maire a déclaré récemment que l'activité économique existante n'est pas menacée) et jusqu'à 1 600 m² de bureaux.

Le pont-rail sera redimensionné

La promesse, également, d'un *« quartier durable »* où la végétation aura une large place, avec par exemple des *« jardins privatifs »* au pied de « petits » immeubles aux *« toitures végétalisées »* et dotés de *« parkings semi-enterrés, mutables »* car susceptibles d'accueillir, aussi, divers services et activités...
La voirie sera *« partagée entre véhicules et mobilités douces »*. Une étude du trafic est en cours, non seulement pour définir le sens de circulation, mais aussi pour *« sécuriser l'avenue De-Gaulle* (dont la requalification a commencé) *et le cheminement des piétons »*.
Parmi les nombreuses contraintes inhérentes à ce projet, il y a sur cette même avenue le pont-rail, sous lequel le passage des véhicules est compliqué car trop étroit. Et où un bus ne passe actuellement pas, par manque de hauteur. L'ouvrage appartenant à la SNCF, celle-ci a présenté mardi soir un schéma montrant la solution technique retenue, qui permettra le passage de deux véhicules, dont un bus, ainsi qu'un passage sécurisé pour piétons et cyclistes.

J. P.
jpoillot@nicematin.fr

1. *Var-matin* n'ayant pas pu être présent à cette réunion publique, nous n'avons pas été témoins des échanges entre les habitants et les intervenants. Cet article s'appuie donc sur les seuls documents présentés ce soir-là, communiqués par la mairie.

Une « gare jardin »

Au cours de cette soirée, la SNCF a elle aussi livré de nombreux détails sur le futur pôle d'échanges multimodal (PEM) qui se voudra évidemment *« cohérent avec le projet d'aménagement »* du quartier Pradeaux-Gare par la Ville.
L'entreprise ferroviaire évoque une *« gare jardin »* avec des *« espaces extérieurs de qualité »* et *« végétalisée pour favoriser les parcours ombragés et contribuer aux îlots de fraîcheur »* ; des espaces verts, sur une surface totale de 1 400 m², joueront également le rôle de bassin de rétention ; et *« un grand mail arboré »* sera également créé.

Parking silo

Le bâtiment de la gare, quant à lui, disposera notamment d'un parking en silo R + 3 d'une capacité de 278 véhicules (+vélos et deux-roues) avec 50 % de toiture équipés de panneaux photovoltaïques ; d'un dépose-minute de 20 places, d'un passage souterrain pour accéder au deuxième quai...
S'il faudra sans doute attendre encore quelques années pour voir le début des travaux qui transformeront ce quartier en profondeur (ne serait-ce que par le nombre de partenaires impliqués et d'avis attendus), indéniablement, ça avance.

J. P.

Jusqu'à 220 logements pourront être réalisés durant cette requalification, avec une grande place laissée à la végétation.

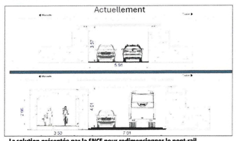

La solution présentée par la SNCF pour redimensionner le pont-rail.

3/ Infos CASSB

Un nouveau logo
2024 marque un tournant pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume avec la refonte complète de la charte visuelle et graphique.
Cette nouvelle identité se distingue par un design épuré qui met en avant la Sainte-Baume, le littoral et les vignes, symboles forts de notre territoire.
« *Cette transformation visuelle vise à renforcer l'identité du territoire et à mieux représenter ses valeurs et aspirations communes* », confie Blandine Monier, présidente de l'agglo.
En 2016, le logo de la CASSB (Établissement public de coopération intercommunale créé en 1994) avait été repensé pour être plus moderne et dynamique que le précédent, avec des lignes épurées et simplifiées, des couleurs vives et dynamiques. Cependant, à l'usage, il s'est révélé trop complexe, difficile à adapter sur tous les supports, et manquait de visibilité pour représenter l'ensemble des compétences développées par le CASSB.
Le déploiement de cette nouvelle charte graphique se fera progressivement, incluant la mise à jour de tous les supports de communication, des documents officiels aux plateformes numériques, en passant par la signalétique territoriale. De quoi assurer une cohérence visuelle sur tous les supports de communication .
Moderniser son image et augmenter l'impact de ses communications visuelles pour capter l'attention du public, voilà les principaux objectifs de l'agglo avec ce nouveau logo.

Ancien logo

Nouveau logo

<u>Le ramassage des encombrants et déchets verts</u>
Si vous ne pouvez pas vous déplacer à la déchetterie ou vous n'avez pas la voiture adéquate, prenez rendez-vous en ligne.
Service gratuit
Rendez-vous sur :
https://bit.ly/encombrantscassb

Nouveau à La Cadière

4/ Infos diverses

Du monde cet été à St Cyr…..

la publicité dans le métro parisien y est peut-être pour quelque chose

Des aurores boréales illuminant le ciel varois

Le ciel varois a offert un **spectacle rare** dans la soirée du jeudi 10 octobre. Des aurores boréales ont été observées dans plusieurs endroits du département, notamment à Saint-Cyr. Ce phénomène naturel, habituellement réservé aux régions proches des pôles, a émerveillé les chanceux qui ont eu la chance de le voir, avec des clichés diffusés sur les réseaux sociaux montrant des lueurs rosées et mauves à l'horizon nord.

Nous avons besoin de vous

Pour faire vivre notre **démocratie locale** et pour **alimenter nos débats**.
Vous avez des **informations** ? Vous avez des **préoccupations** ?
N'hésitez pas, contactez-nous
mail : saintcyrcitoyenne@gmail.com

St Cyr citoyenne, écologique et sociale
Association loi 1901 - RNA n°W832019840
Siège Social : 5, allée des Muriers 83270 Saint Cyr sur Mer
Mail : saintcyrcitoyenne@gmail.com
Facebook : https://www.facebook.com/stcyrcitoyenneecologiqueetsociale
Site internet : https://www.saintcyrcitoyenne.fr/

A DIFFUSER SANS MODERATION !!!

Se désinscrire

Envoyé avec Brevo

© 2020 Saint Cyr citoyenne, écologique et sociale